Envoyé en préfecture le 17/12/2018

ID: 017-211704150-20181211-2018_180SUBOIFF-DE

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le





CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 180 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA FENETRE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents: 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir: 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent:1

Bruno DRAPRON

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation: 04 décembre 2018

Date d'affichage: 1 7 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2 000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2016-66 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2017-6 du Conseil Municipal du 18 janvier 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2017-135 du conseil municipal du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 Ville de Saintes - association Boiffiers-Bellevue,

Reçu en préfecture le 17/12/2018

ID: 017-211704150-20181211-2018_180SUBOIFF-DE

Affiché le







Vu la délibération n°2018-126 du conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 Ville de Saintes - association Boiffiers-Bellevue,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts et notamment aux actions en faveur du développement du lien social,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
 - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement....)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : «Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau cidessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 200 € (mille deux cent euros) à l'association Boiffiers-Bellevue pour la gestion des jardins familiaux de La Fenêtre.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le





ID: 017-211704150-20181211-2018_180SUBOIFF-DE

Association	Subvention de fonctionnement
Association Boiffiers-Bellevue	1 200 €

 Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant n° 4 à la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 34 Contre l'adoption: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Affiché le ID: 017-211704150-20181211-2018_180SUBOIFF-DE



AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 **VILLE DE SAINTES - ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE**

Entre:

La Ville de Saintes représentée par son Maire, Jean-	Philippe MACHON, agissant en vertu de la
délibération n°2018 du Conseil Municipal en	date du, transmise en Sous-
Préfecture le,	
Ci-après dénommée « la Ville »,	

Et:

L'association Boiffiers-Bellevue représentée par sa présidente, Céline HUOT, domiciliée 15 bis cours Pierre Henri Simon, 17100 Saintes, Ci-après dénommée « l'Association »,

PREAMBULE:

L'Association Boiffiers-Bellevue, régie par la Loi du 1er Juillet 1901, est la structure porteuse d'un Centre Social, qui a pour objet de permettre aux habitants de tous âges de mieux vivre dans leur quartier, en favorisant des liens à travers des activités à caractère social, culturel, sportif et ludique.

Compte-tenu de l'impact important de son action sur le plan Jocal, notamment au niveau du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue, la Ville de Saintes dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale et citoyenne, a mis en place une convention d'objectifs avec l'Association définissant les obligations respectives des deux parties.

Suite à la dissolution de l'Association « Le repos du jardinier » le 19 juillet 2018, qui assurait la gestion des jardins familiaux, le Centre Social Boiffiers-Bellevue a repris cette gestion. Cette nouvelle activité génère la mobilisation de personnel estimé à 0,1 ETP.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire afin de compenser la charge supplémentaire générée par la reprise de la gestion des jardins familiaux.

ARTICLE 2:

A ce titre, une nouvelle subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 € sera versée à l'Association.

ARTICLE 3:

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.



Fait à Saintes, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saintes Jean-Philippe MACHON Le Maire Pour l'association Boiffiers-Bellevue Céline HUOT, La Présidente

Envoyé en préfecture le 17/12/2018 Reçu en préfecture le 17/12/2018

ID: 017-211704150-20181211-2018_180SUBOIFF-DE

Affiché le

